

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

26/333

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE COSTE – ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- x Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x Vu l'arrêté n° 026/145 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine COSTE, Adjointe au Maire ;
- x Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Catherine COSTE**, Adjointe au Maire, dans les domaines de **l'environnement et du développement durable, de la propreté et de la voirie, de la gestion de l'eau et des espaces verts**

Concernant **l'environnement et le développement durable**, sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Préservation de la biodiversité, des espaces naturels et des espaces agricoles ;
- ✓ Poursuite de la mise en œuvre d'une éducation à l'environnement (manifestations et animations de sensibilisation, ...) ;
- ✓ Poursuite des actions dans le cadre du Plan Natura 2000 ;
- ✓ Aménagement des berges de l'Allier ;
- ✓ Poursuite de la réintégration des ruches sur la commune ;
- ✓ Relations et collaboration avec les associations relevant du champ de compétence de sa délégation (Régie de territoire des 2 Rives, AMAP ; LPO, SCIC Ferme de Sarliève ...) ;
- ✓ Organisations et suivi de manifestations liées à l'environnement et au développement durable ;
- ✓ Poursuite du renouvellement du parc véhicules de la commune par des véhicules plus écologiques ;
- ✓ Gestion des déchets (soutien à la recyclerie, développement de composteurs, ...) ;
- ✓ Énergies (gestion des énergies, réalisation d'économies d'énergie,...) ;

Concernant **la propreté et la voirie**, sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Veille sur la propreté des rues et plus largement sur l'entretien de l'espace public communal ;
- ✓ Travaux de voirie en termes de circulation, stationnement, travaux d'entretien et travaux neufs ;
- ✓ Mise en valeur des rues (mobiliers urbains, enfouissement des réseaux aériens, enlèvement des tags...) ;

Concernant la gestion de l'eau, sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Suivi et contribution à l'amélioration du cycle de l'eau sur le territoire cournonnais : ressources, eau potable, assainissement, en lien avec la Métropole ;
- ✓ Poursuite d'une utilisation raisonnée de l'eau ;
- ✓ Optimisation de la gestion des réseaux et des eaux pluviales ;
- ✓ Relation et collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon ;

Concernant les espaces verts, sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Gestion des espaces verts, développement de la place de la nature en ville, fleurissement des espaces publics,....

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues MALINAUD, Adjoint au Maire, délégation de fonctions est donnée à Madame Catherine COSTE, Adjointe au Maire, dans le domaine de la **mobilité**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Refonte du plan de circulation ;
- ✓ Élaboration d'un plan de stationnement ;
- ✓ Développement de la coexistence harmonieuse entre les différents moyens de transport (voitures, bus, vélos, piétons) ;
- ✓ Poursuite des aménagements favorisant les mobilités douces (pistes cyclables et équipements afférents) ;
- ✓ Régie des transports (bus, mini-bus, carburant, ...).

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Catherine COSTE est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Madame Catherine COSTE entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Catherine COSTE, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Elle est en outre habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Concernant les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame Catherine COSTE est habilitée à signer, lorsque leur montant est inférieur à 15 000 euros, les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, ainsi que les bons de commande.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception de celle définie au paragraphe précédent ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Madame Catherine COSTE devra être précédée d'une formule indiquant qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

L'arrêté n° 026/145 en date du 13 avril 2026 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 4EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Madame Catherine COSTE.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 22 juillet 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée, le
Signature de Madame Catherine COSTE